



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt septembre deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUERE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. GADY

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme FAURE (pouvoir à M. SERRE) M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É), Mme MOULHARAT (pouvoir à M. COUDASSOT-BERDUCOU), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), M. DUPEYRAT (pouvoir à M. PUGNET), Mme BAYET (pouvoir à M. GADY).

**ABSENTS** : Mme DAUDOU-ESPOSITO.

Monsieur Félix RIVOT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Renouvellement prestation service diététicien : Année scolaire 2023-2024**

Rapporteur : Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU

Afin de garantir l'équilibre alimentaire du repas des enfants, la commune de Chancelade a recours depuis plusieurs années aux services d'un diététicien pour l'analyse des menus de notre restauration tant pour les repas scolaires et que pour les repas de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Il est proposé de renouveler l'engagement de la commune avec Monsieur Mathieu LEMOING, diététicien nutritionniste, sur la base d'une heure par semaine à un taux horaire de 25€ soit 100€ par mois. La prestation prendra effet le 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour une durée d'un an (soit jusqu'au 30 novembre 2024).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le renouvellement de la prestation de Monsieur LEMOING sur la base d'un taux horaire de 25€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce renouvellement de prestation.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 31 octobre 2023.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

**Certifié exécutoire compte-tenu :**

- De la transmission en Préfecture le
  
- De la publication le

**Pascal SERRE**  
Maire